



Maisons-Alfort, le 20 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004
relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation
de la mention « emploi autorisé dans les jardins »
pour la préparation phytopharmaceutique
BATONNETS D'ENGRAIS INSECTICIDE 2,5 G

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004¹ relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation BATONNETS D'ENGRAIS INSECTICIDE 2,5 G est un insecticide composé de 0,1 % de diméthoate, se présentant sous la forme de bâtonnets. Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 2010121).

L'usage est le traitement des plantes en pots, en bacs et jardinières, à la dose de préparation respective de un, deux et trois bâtonnets.

CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

Il conviendra par ailleurs d'ajouter les mentions suivantes :

- « Ne pas traiter en présence des abeilles »
- « Attention : ce produit peut porter atteinte à la faune auxiliaire »
- et le numéro d'autorisation de mise sur le marché (AMM) de la préparation

¹ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Afssa émet un avis favorable à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-1473 de la préparation BATONNETS D'ENGRAIS INSECTICIDE 2,5 G pour le traitement des plantes en pots, en bacs et jardinières présentée par SOLUPACK, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Pascale BRIAND